

# PLAN LOCAL D'URBANISME

Révision du POS et transformation en PLU

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2009

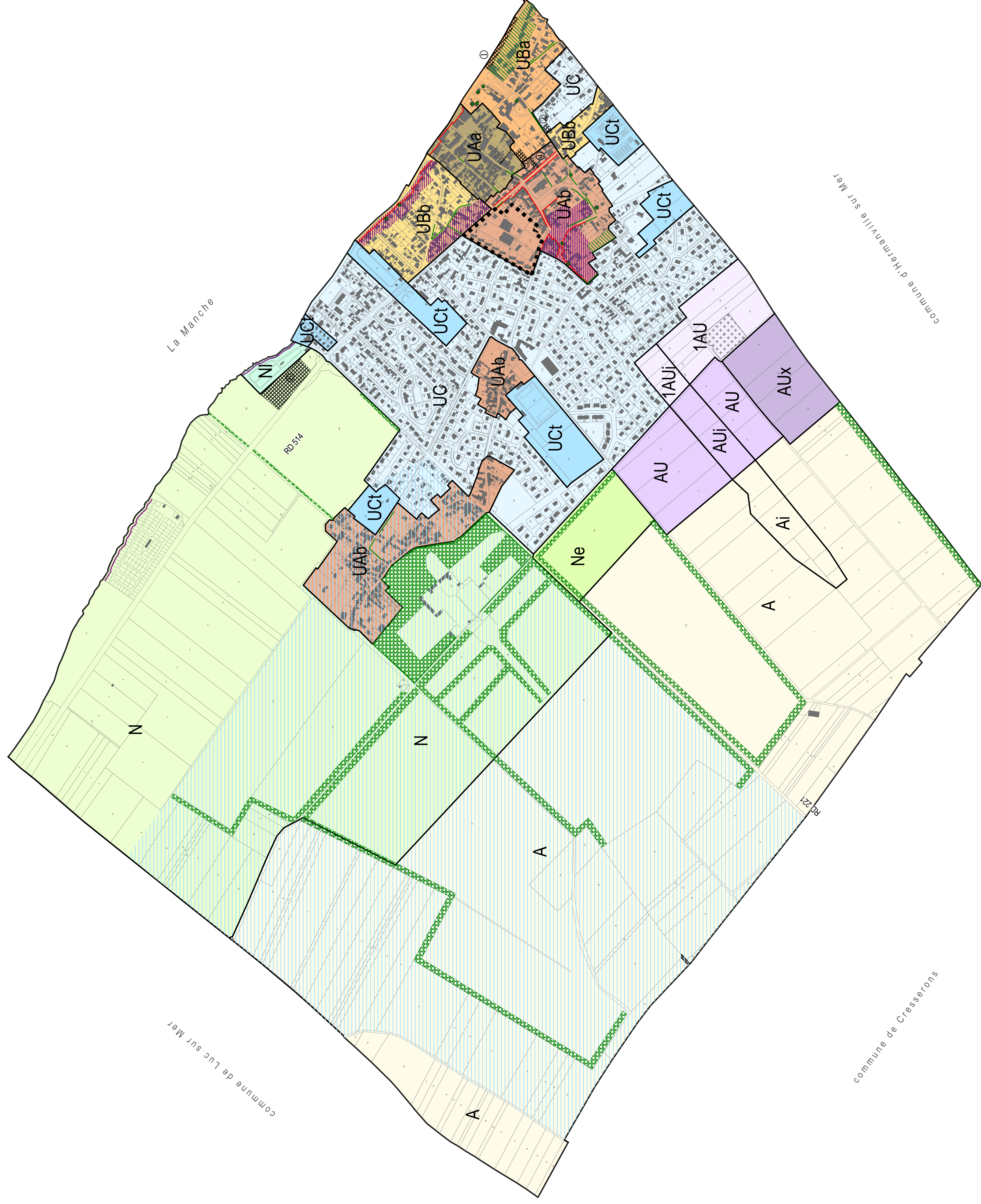
Modifié le :

Règlement graphique



1/5000

4.2



### Loi Paysage (art L.123-1-7 CU)

- \* Bâtiments et éléments d'architecture remarquables
- Murs en pierre
- Bâtiments et environnement paysager (façades des villas, parcs et cours)
- Espace Boisé Classé
- Alignement à préserver
- Secteur de projet en application de l'article L.123-2 CU
- Recul des constructions et installations vis à vis de la falaise

### Emplacements réservés

- ① Aménagement de voie piétonne et cyclable
- ② Elargissement de voie et création de stationnement
- ③ Aménagement d'espace public
- ④ Aménagement d'espace public
- ⑤ Création de stationnement

### Secteurs à corps de règles particulier

- Périmètre de protection du forage